MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole photovoltaique pour productions arboricoles sur la commune de Tournay (65) pour la CC des Coteaux du Val d'Arros

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Raison sociale: Etablissement public administratif

N° SIRET: 20007080300016

Type de société (SA, SCI...): Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Abadia

Prénom(s): Cedric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une serre agricole photovoltaique d'une surface de 23 214 m² Serre mono block multi-chapelles en verre, de type VENLO. Les pans Sud de la toiture de la serre seront equipes de panneaux solaires photovoltaiques. Les Facades Nord et Sud seront equipees d'un systeme d'ouvrants mus par un moteur. Des ouvrants equiperont egalement la toiture sur les pans Nord. La toiture photovoltaique produira de l'electricite pour une puissance totale installee d'environ 2 732 kWc qui sera integralement reinjectee sur le reseau de distribution publique. Les revenus tires de la vente de l'electricite serviront a financer la construction de la serre.

4.2 Objectifs du projet

La parcelle du projet de serre agricole photovoltaique est detenue par la communaute de communes des Coteaux du Val d'Arros localisee a Tournay (65) L'exploitant sera l'EARL Dupont de Clarac, en la personne de Lionel Dupont. C'est une exploitation familiale solidement ancree dans le territoire depuis plusieurs generations. Situee a Clarac, dans le departement des Hautes-Pyrenees, elle s'etend aujourd'hui sur environ 200 hectares, repartis sur les communes de Clarac, Mouledous, Peyraube, Esparros et Lannemezan. L'exploitation s'est construite au fil du temps autour d'une logique de diversification et d'adaptation aux evolutions du secteur agricole. Le projet de serre photovoltaique implante sur la commune de Tournay repond a une double ambition : diversifier les productions agricoles en introduisant la culture d'avocats sous serre, et securiser la production fruitiere face aux aleas climatiques tout en participant a la transition energetique du territoire. Par son caractere innovant, ce projet illustre la volonte de l'exploitation d'evoluer vers un modele agricole conciliant performance economique, durabilite environnementale et adaptation aux changements climatiques, tout en maintenant la primaute de la production agricole au coeur de son fonctionnement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

S'agissant du terrassement, il n'est pas prevu d'importants mouvements de terre compte tenu de la faible pente du terrain naturel (<1% au niveau de la totalite des parcelles, a ramener a environ 0,2% au niveau de l'implantation de la serre). De facon a limiter l'impacte du terrassement, 30 cm de terre vegetale seront decapes, stocke, puis regale sur la plateforme. Les eaux pluviales seront collectees en toiture puis evacuee vers un bassin de gestion des eaux pluviales, via un reseau de collecteurs (aeriens et souterrains). Le bassin sera realise conformement a la declaration "Loi sur l'Eau". Les poteaux en acier galvanise seront ancres au sol grace a des plots beton (dimensions calculees en fonction de l'etude geotechnique) relies en peripherie par un muret beton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur en perimetre sous les parois de verre. Les fondations interieurs sont des des prefabriques de ciment de 100x14x14 cm. La serre est constituee d'une succession de travees (chapelles). Elle sera pre-assemblee en usine et montee en 8 semaines environ. Les modules photovoltaiques seront fabriques dans l'usine REDEN de Roquefort, dans le Lot et Garonne (47). Des elements connexes seront mis en place : Une plateforme de dechargement en graves non traitees, une piste lourde en graves non traitees et des pistes peripheriques en terre sur le pourtour de la serre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activite sous cette nouvelle serre sera dediee a du maraichage diversifie La serre permettra de proteger les cultures des aleas climatiques (gel l'hiver, chaleur/secheresse l'ete), des ravageurs et de maladies dans une serre non chauffee. De plus, la serre permet d'offrir une protection contre la grele et des meilleurs conditions de travail. La serre permettra egalement de produire de l'electricite verte (superposition des activites agricoles et PV). La centrale photovoltaique sera supervisee a distance depuis le centre de conduite de REDEN a Roquefort (47). La maintenance preventive et curative sera effectuee par les equipes de REDEN basees a Roquefort (47).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur : 5,3 m Longueur : 203,1 m Largeur : 131,44 m Superficie de la serre : 23 214 m²	(5,3 m; 203,1 m; 131,44 m; 23 214 m², m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 16 Voie : Rue du Gabastou

Lieu-dit :

Localité : 16 Rue du Gabastou 65190 Tournay

Code postal : 65190 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°14'12"E Lat. : 43°11'18"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU/PLUi

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	1 ZNIEFF de Type I se trouve a 4,5 km - Coteaux de Haget a Lhez 4 ZNIEFF de Type II se trouvent a proximite de la parcelle du projet, dont la plus proche se trouve en marge du projet "Cours de l'Arros" Source : Prediagnostic ecologique
En zone de montagne ?	☐	☑	Source : DGALN (Direction Generale de l'Amenagement, du Logement et de la Nature)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Source : Geoportail
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	PPBE des Hautes Pyrenees : 4eme echeance 2024-2029 approuvee le 28 juin 2024 Source : DDTM 65
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Pas de zone humide inventoriee dans le perimetre du projet. Source : http://sig.reseau-zones-humides.org/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Le Plan de prevention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prevention des Risques Naturels Retrait Gonflement Argile nomme PPRN - Tournay a ete approuve. Source : Georisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Date de prescription : 04/11/2003 Date d'approbation : 11/04/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Source : Sandre.eaufrance.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Source : atlasante
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La parcelle du projet se trouvent a 11,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche directive habitats : "Vallee de l'Adour" Source : Geoportail
D'un site classé ?	☐	☑	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	L'eau utilisee sera prelevee dans un bassin de recuperation des eaux pluviales jouxtant la serre. Les besoins en eau des avocats s'elevent a environ 2100 m³ soit un total annuel de 4 200 m³ pour la serre. Les besoins en eau des avocats se situent principalement pendant la floraison et la nouaison, des stades cles pour la formation des fruits et donc pour le rendement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'engendrera pas de modifications des masses d'eau
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Travaux de terrassements effectues par deblais/remblais. Terrain plat au niveau de la zone d'implantation de la serre <1 % en moyenne.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet ne necessite pas l'alimentation en eau potable. Le projet ne sera pas relie a un systeme d'assainissement, excepte durant la phase travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet se situe sur une parcelle agricole dont l'activite agricole sera perennise Le projet n'entrainera pas de perturbations, ni de degradations de la biodiversite sur site. Les diverses preconisations mentionnes dans le prediagnostic environnemental d'evitement et de reduction seront pris en compte pour l'emprise du projet et durant la phase travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Les sites Natura 2000 sont trop eloignes pour avoir des interactions avec le site du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le terrain est actuellement en exploitation agricole. La vocation agricole du site sera donc perennisee.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Source : Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Sols argileux : exposition moyenne Source : Georisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Aucun impact
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Aucun impact
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Aucun impact
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Aucun impact
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Aucun impact
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Aucun impact
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Aucun impact
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun impact
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun impact
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Aucun impact
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Aucun impact
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Aucun impact
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	La localisation des monuments historiques et du site inscrit dans le territoire sont eloignes et ne laissent aucunes vues directes sur le futur projet. Le bati ne laisse filtrer aucunes vues sortantes. Source : etude paysagere
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Renforcement et perennisation d'une exploitation agricole locale

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Serre photovoltaique a usage agricole a 650 metres au Nord Est accepte en cas par cas le 25/09/2025. Pas de covisibilite depuis la D20 (voir etude paysagere

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Prediagnostic ecologique : extrait de la conclusion a retrouver en annexe : L'application stricte de ces mesures permettra de considerer des impacts tres faibles du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore locales. Etude paysagere : extrait de la conclusion a retrouver en annexe : Ainsi, au regard des caracteristiques du site, de l'absence d'enjeux patrimoniaux sensibles, de la faible visibilite du projet a l'echelle lointaine et des mesures paysageres prevues pour garantir une integration qualitative dans la frange agricole-urbaine de Tournay, il apparait que le projet de serre agrivoltaique presente une incidence limitee sur lepaysage environnant et se revele compatible avec les structures paysageres locales ainsi qu'avec les usages existants du territoire

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Comme conseille dans le pre-diagnostic ecologique, voici les mesures qui seront prises en compte : - Respect d'un calendrier d'intervention - Favoriser l'attractivite du bassin et de la haie pour la faune locale - Respect des emprises chantier - Dedier les zones de delaisses autour de la serre en faveur de la biodiversite Comme conseille dans le volet paysager, voici les mesures qui seront prises en compte : - Integration paysagere du poste de livraison du container de stockage - Creation d'un itineraire pedestre alternatif pour contourner le projet agrivoltaique - Plantation d'une haie libre le long du sentier pedestre

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'etude d'impact ne parait pas necessaire : - Mesures d'evitement et de reduction (voir partie 6.5) sur un terrain deja utilise par une activite agricole - Pas d'impact sur le milieu humain, excepte de facon temporaire en periode de travaux Apres mise en place des mesures d'evitement, de reduction et d'accompagnement, les impacts seront de niveau globalement tres faibles sur la base du prediagnostic ecologique. Au niveau du paysage, avec les boisements naturels et l'implantation de haies, les impacts seront aussi faibles.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Angele

Prénom Lou

Qualité du signataire Charge de mission environnement

À Agen

Fait le 24-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)